



Quantum

On simplifie le tout pour vous.

Protection individuelle du revenu avec indemnités de retour au travail complètes. La police Quantum® offre une protection globale en cas d'invalidité de longue durée, assortie d'un choix important de garanties complémentaires. Les primes sont nivelées.

Clientèle cible

Cette police est destinée aux personnes rémunérées à l'acte ou aux professionnels non salariés.

Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- Taux progressifs offerts aux personnes âgées de 35 ans et moins. Les primes à taux progressifs vous permettent de payer moins durant les années de formation de votre entreprise.
- Périodes d'indemnisation : deux ans, cinq ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Délais de carence : 30, 60, 90, 120, 180, 365 et 730 jours.

Renouvellement

- Maintien garanti jusqu'à l'âge de 65 ans ; par la suite, l'assurance peut être maintenue en vigueur, à certaines conditions, tant que vous continuez de travailler à temps plein.
- Les dispositions contractuelles sont pleinement garanties jusqu'à l'âge de 65 ans, mais les primes peuvent être changées. RBC Assurances® ne peut toutefois changer le montant de vos primes que si le changement s'applique à tout un groupe de titulaires de police présentant des caractéristiques communes.

Protection du revenu

Vous avez droit à indemnisation si, par suite d'une blessure ou d'une maladie, votre capacité de travail est réduite et qu'il en résulte une perte de revenu d'au moins 20 %. Vous devez recevoir les soins d'un médecin convenant à l'affection en cause. Pour continuer de recevoir des indemnités, vous devez exercer une profession raisonnable dans la mesure de vos capacités. Profession raisonnable signifie tout travail rémunérateur que

vous êtes apte à exercer selon vos études, votre formation ou votre expérience, ou qui devrait normalement vous procurer au moins 60 % de votre revenu préinvalidité.

Exclusions

Les indemnités ne sont pas versées en cas d'invalidités attribuables à :

- un acte ou à un accident de guerre
- une grossesse ou un accouchement normaux, mais nous en assurons les complications
- une période au cours de laquelle vous êtes incarcéré

Limitations

Lorsque vous demandez des indemnités au titre de cette police, vous devez également présenter des demandes en vue d'obtenir les autres indemnités de remplacement du revenu auxquelles vous avez droit. En cours d'invalidité, vous devez exercer une profession raisonnable dans la mesure de vos capacités. Toute indemnité payable au titre de cette police est assujettie à un maximum de 85 % du revenu, conformément à la clause de coordination des prestations. Pour connaître la liste détaillée des exclusions, veuillez vous reporter à la police ou au profil du produit.

Aide au retour au travail

- **La garantie d'aide au retour au travail** – peut débiter dès le premier jour de la blessure ou de la maladie. Afin d'améliorer votre capacité de travail, nous pouvons prendre les dispositions et (ou) payer pour ce qui suit : traitements

(suite au verso)



Assurances

médicaux, réadaptation physique ou psychologique, évaluation professionnelle, recyclage, planification d'entreprise et financière et modifications du lieu de travail. Si nous offrons de payer les frais d'un programme de réadaptation qui vous aidera à reprendre l'exercice d'une profession raisonnable, vous êtes tenu d'y participer de façon satisfaisante, à défaut de quoi les indemnités prendront fin.

- **La garantie en cours de rétablissement** – vous donne droit à l'indemnité mensuelle pendant une période maximale de 12 mois supplémentaires lorsque vous continuez à subir une perte de revenu d'au moins 20 %, aux conditions suivantes : vous êtes invalide pendant 90 jours ou pendant tout le délai de carence, si cette période prend fin plus tard ; vous n'êtes plus invalide ; et vous avez repris l'exercice d'une profession raisonnable.

Options souples

- **Garantie de soins de compassion familiale** – Cette garantie verse un montant égal à votre prestation mensuelle si votre conjoint ou enfant reçoit un diagnostic de maladie en phase terminale. Si vous ne pouvez exercer votre profession habituelle, cette garantie peut combler l'écart de revenu ou, si vous continuez à travailler, elle vous permet d'utiliser l'argent pour payer les soins requis afin de soutenir le membre de votre famille pendant une maladie en phase terminale.
- **Option de transformation en assurance soins de longue durée** – Si, dans les années d'assurance ultérieures, vous constatez que vous avez un besoin moins grand de protection de revenu en cas d'invalidité, vous pouvez transformer votre assurance en une assurance soins de longue durée. En effet, entre les âges de 55 et 65 ans, vous pouvez transformer la totalité ou une partie de votre prestation d'assurance invalidité (à concurrence de 6 000 \$ par mois ou 200 \$ par jour) en un montant équivalent d'assurance soins de longue durée, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. Certaines restrictions s'appliquent.
- **Indemnités mensuelles supplémentaires** – D'après vos besoins particuliers, vous pouvez ajouter une assurance additionnelle à votre assurance de base.
- **Option d'assurance additionnelle Revenu futur** – Afin que votre protection augmente au même rythme que votre revenu, vous pouvez souscrire une assurance additionnelle à chaque anniversaire de la police jusqu'à l'âge de 55 ans sans avoir à prouver votre état de santé. Vous avez la faculté d'exercer une seule fois cette option à une autre date que celle de l'anniversaire de la police.
- **Indemnité de vie chère** – En cours d'invalidité, l'indemnité de vie chère vous protège contre l'inflation en garantissant l'indexation des indemnités sur l'indice des prix à la consommation (IPC), le minimum étant de 2 % et le maximum, de 10 % composé par année.
- **Protection-Retraite** – Cette garantie vous permet de maintenir les cotisations à votre régime d'épargne-retraite pendant une période d'invalidité totale (police distincte offerte).
- **Avenant des professionnels de la santé** – Si vous êtes un professionnel de la santé qualifié, vous pouvez être exposé au VIH ou à l'hépatite B et C. Par conséquent, nous exigeons que

vous souscriviez cet avenant sans frais. Nous nous réservons cependant le droit de facturer des primes à l'avenir. Si vous devenez séropositif ou êtes atteint d'hépatite, et qu'en raison de votre affection, vous répondez à l'une des conditions de l'avenant, vous serez considéré invalide.

- **Police Rétablissement d'une maladie grave**[®] – Offerte en tant que police distincte (veuillez vous reporter au document intitulé Les faits de la police Rétablissement d'une maladie grave pour tous les détails). La police Rétablissement d'une maladie grave est une protection du mode de vie qui prévoit le versement d'une somme forfaitaire si l'on vous pose le diagnostic de l'une des blessures ou maladies graves assurées. Cette indemnisation peut être utilisée à votre gré ; elle peut notamment servir au paiement de soins médicaux ou infirmiers ou à l'amortissement des dettes.

Un soutien sans égal

Confiance médicale[†]

Ce service d'aiguillage unique et personnalisé vous permet, après avoir présenté une demande de règlement, d'avoir accès aussi rapidement que possible à des spécialistes canadiens qui possèdent les meilleures compétences pour diagnostiquer et traiter votre problème de santé. Confiance médicale est régie par la *Loi canadienne sur la santé* et travaille en partenariat avec des fournisseurs de soins de première ligne tout en misant sur son réseau national exclusif de plus de 11 000 spécialistes hautement qualifiés. Voici ce qu'offre Confiance médicale :

- Consignation initiale des antécédents médicaux et accès direct à un infirmier autorisé par téléphone en tout temps
- Accès aux meilleurs spécialistes qui évalueront, diagnostiqueront et traiteront votre problème de santé
- Temps d'attente réduit et accès rapide au traitement
- Soutien complet (aide avant le rendez-vous, prise du premier rendez-vous et suivi après la consultation)

Facilité

- Au moment de la souscription, aucun document financier n'est exigé lorsque l'indemnité mensuelle demandée est inférieure à 3 000 \$, mais pourrait être requis au moment de la demande de règlement.
- Au moment de l'invalidité, la définition unique de l'invalidité écarte toute confusion quant à l'indemnité à demander.
- Des options souples sont offertes pour vous permettre de vous bâtir une assurance sur mesure et de couvrir vos besoins futurs.
- Vous pouvez limiter le coût des primes en choisissant une formule et un montant d'assurance qui respectent votre budget.
- Des rabais pourraient être offerts avec des protections multiples.
- De plus, nous pouvons offrir des indemnités plus élevées aux groupes dont les adhérents possèdent déjà une assurance collective en cas d'invalidité de longue durée.

Cette police comprend des restrictions et des exclusions. Le libellé de la police prévaut. Veuillez consulter la police pour obtenir une liste complète des restrictions et exclusions, ainsi que de plus amples informations au sujet de la protection offerte.

Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. [†]Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

VPS102285

83283 (11/2018)